



SYNDICAT MIXTE DOUBS DESSOUBRE

**COMPTE RENDU
COMITÉ SYNDICAL DU 30 MARS 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 Mars, à 19h00, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Belleherbe, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSSET François.

Présents : Titulaire : Henri BIZE, Christian HERARD, François CUCHEROUSSET, Michel DEVILLERS, Jean-Claude JOLY, Jérôme RENAUD, Gilles ROBERT, Dominique BERNARD, Régis LIGIER, Anthony MERIQUE Yves Marie PARENT, Gérard TIROLE Christine BOUQUIN, Denis LEROUX, Thierry VERNIER

Suppléants : Léon BONVALOT, Raphaël KRUCIEN (en distanciel)

Absents excusés : Dominique MESNIER, Daniel PRIEUR, Michel BERNARDOT, Gérard GALLIOT

Absents non excusés : Philippe RONDOT,

Procurations : Dominique MESNIER a donné procuration à M. Gilles ROBERT

Secrétaire : Jean Claude JOLY

Le Président demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

12. Appel à projet « Eau et biodiversité »

13 ; Demande de subvention Feader

Les membres du Comité syndical accepte la demande

Approbation du PV de la séance précédente

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 Mars 2021

Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Claude JOLY est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du Compte administratif 2020

Le Président, Monsieur François CUCHEROUSSET, quitte la séance.
Le Compte Administratif 2020 est présenté tel que ci-dessous :

	Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2020
011	Charges à caractère général	30 791.82 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	205 127.08 €
65	Autres charges gestion courante	1.94 €
042	Opération d'ordre	44 847.02 €
		280 767.86 €

	Recettes de fonctionnement	Réalisé 2020
013	Atténuations de charges	9 147.79 €
70	Produits des services	0.00 €
74	Dotations et participations	300 621.23 €
75	Autres produits gestion courante	1.39 €
77	Produits exceptionnels	1 500 €
042	Opérations d'ordre entre sections	13 392.05 €
		324 662.46 €

	Dépenses investissement	Réalisé 2020
13913 – 13918	Opérations d'ordre entre sections	13 392.05 €
2182 – 2183 – 2184 - 2188	Matériel divers	26 522.23 €
2031	Frais d'étude : Scierie des Noues Label rivières sauvages Etude Gémapi La Voyèze	21 870 € 17 971.20 € 57 645.00 € 57 720.00 €
2312	Aménagement de terrain : Travaux Pont de Fleurey/Neuf-G Travaux Vennes	465 978.00 € 51 333.00 €
		712 431.48 €

	Recettes investissement	Réalisé 2020
10222	FCTVA	22 000.33 €
1313-1323	Subventions reçues département	33 891.00 €
1318	Subventions reçues autres	236 606.31 €
164	Emprunts	300 000.00 €
	Amortissement	

28031	Frais d'étude	19 889.66 €
28051	Concessions et droits similaires	82.00 €
28128	Autres aménagements de terrain	9 480.34 €
28148	Autres const sol autrui	12 218.48 €
28158	Autres matériels technique	1 290.00 €
28183	Matériel de bureau informatique	927.10 €
28184	Mobilier	501.54 €
28188	Autres immos corporelles	457.90 €
		637 344.66 €

Le Comité syndical, après avoir délibéré, valide à l'unanimité le Compte Administratif 2020.

2. Approbation Compte de gestion 2020

Après examen des titres recouvrés et des mandats émis, contrôle du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du trésor et receveur du SMIX pour l'exercice 2020, les membres du Comité Syndical déclarent, à l'unanimité, que le Compte de Gestion 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

Investissement	Réalisé 2020
Recettes	637 344.66 €
Dépenses	712 431.48 €
Déficit	-75 086.82 €
Résultat 2019	82 615.42 €
Résultat 2020	7 528.60 €

Fonctionnement	Réalisé 2020
Recettes	324 662.46 €
Dépenses	280 767.86 €
Excédent	-43 894.60 €
Résultat 2019	35 470.84 €
Résultat 2020	79 365.44 €

3. Affectation des résultats de l'exercice 2020

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2019	Virement section investissement au titre affectation résultat 2018	Résultats exercice 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	Reports nets	Besoin 2020
Section Investissement	82615.42 €		75086.82 €	266 693.06 € 271 569.00 €	4902.94€	0 €
Section Fonctionnement	35470.84 €	0 €	43894.60 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section).

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	79 365.44 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – Recette)	79 365.44 €
Total affecté au c/1068 :	
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002 – Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020	7528.60 €

4. Budget primitif 2021

A la lecture du projet de budget :

2 remarques sont faites :

- Il conviendra de demander à la préfecture la possibilité d'un remboursement de la TVA à N+1 et non N+2 comme cela se pratique actuellement.
- Les études ne peuvent être effectuées en régie en raison des besoins en matériel et en compétences spécifiques en matière d'hydraulique, géotechnique, hydrogéologie, ... qui ne sont pas représentées au sein du personnel du syndicat. Pouvoir réaliser des études et assurer une maîtrise d'œuvre en régie représenterait des besoins en ressources humaines que la taille et la capacité financière du syndicat ne permettent pas. D'autre part, l'accompagnement des bureaux d'études, outre permettre de regrouper toutes les compétences nécessaires au bon déroulement des missions, garantit la bonne réalisation des actions confiées et fournit des garanties en termes de rendus.

Après lecture du projet de Budget Primitif 2021, tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2021
011	Charges à caractère général	82 550.00 €
012	Charges de personnel	345 785.00 €
65	Autres charges gestion courante	22 505.00 €
66	Charges financières	2 460.00 €
022	Dépenses imprévues	5 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	236 908.00 €
042	Opération d'ordre	50 000.00 €
		745 208.00 €

	Recettes de fonctionnement	BP 2021
013	Atténuations de charges	102 952.50 €
74	Dotations et participations	547 891.06 €
042	Opérations d'ordre entre sections	15 000.00 €
002	Résultat reporté	79 365.44 €
		745 208.00 €

	Dépenses investissement	BP 2021
2031	Frais études	438 660.00 €
2182 – 2183 – 2188	Autres immobilisations corporelles	17 000.00 €
16	Emprunt	150 000.00 €
020	Dépenses imprévues	14 000.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	15 000.00 €
		634 660.00 €
	Reste à réaliser 2020	266 693.06 €

	Solde exécution négatif reporté	0 €
		901 353.06 €

	Recettes investissement	BP 2021
1318	Autres subventions	334 253.40 €
10222	FCTVA	5 970.00 €
021	Virement de la section fonctionnement	236 908.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	50 000.00 €
		634 660.00 €
	Reste à réaliser 2020	271 596.00 €
	Solde exécution reporté	7 528.60 €
		906 256.00 €

Le Comité syndical, après avoir délibéré, valide à l'unanimité le Budget Primitif 2021.

5. Contributions des membres

Les membres du Syndicat participent au financement du budget, au titre des compétences qu'ils transfèrent, selon les principes et critères ci-après exposés :

La répartition du montant de la participation de chaque EPCI est déterminée comme suit :

- 50 % de la participation est réparti en fonction de la population INSEE de chaque EPCI comprise dans le périmètre du Syndicat ;
- 30 % de la participation est réparti en fonction du linéaire de cours d'eau (selon la définition de la Directive cadre sur l'eau) des bassins versants inclus dans chaque EPCI compris dans le périmètre du Syndicat ;
- 20 % de la participation est réparti en fonction de la surface des bassins versants inclus dans chaque EPCI comprise sur dans le périmètre du Syndicat.

Les contributions seront définies conjointement à l'élaboration du programme pluriannuel d'intervention de 3 ans et seront plafonnées sur la durée du programme.

Le Département du Doubs contribue à hauteur de 40% du reste à charge en fonctionnement et 60% du reste à charge en investissement. Les EPCI, pour leur part contribuent à 60% du reste à charge en fonctionnement et 40% du reste à charge en investissement.

Le Président propose à l'assemblée :

- De demander aux membres les contributions présentées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2021, montants qui seront identiques en 2022 et 2023 ;
- De demander aux membres le versement de 30% de la contribution en février et 50% en juin et 20% en septembre de l'année en cours.

Mme la Vice-Présidente indique que le Département du Doubs procédera au versement de l'intégralité de sa contribution en février.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, valide, à l'unanimité :

- Les montants des contributions demandées aux communautés de communes et au Département du Doubs, membres du Syndicat sur la base suivante :

Membres	Montant annuel
Communauté de communes du Pays de Maiche	108 804 €
Communauté de communes Sancey-Belleherbe	38 492 €
Communauté de communes du Plateau du Russey	33 242 €
Communauté de communes des Portes du Haut Doubs	64 830 €
Communauté de communes Doubs Baumois	20 300 €
Département du Doubs	256 082 €
TOTAL	521 750 €

- Le versement de 30% de la contribution en février et 50% en juin et 20% en septembre de l'année en cours pour les EPCI membres.
- Le versement de 100% de la contribution en février de l'année pour le Département.

6. Délibération générale programme projets 2021

Le Comité syndical, après avoir délibéré, valide à l'unanimité, le programme des actions 2021 du syndicat comme suit :

Opérations du programme d'actions 2021
Etude DLE ACT seuil scierie des Noues
Etude AVP PRO DLE 3 seuils Dessoubre amont
Etude AVP PRO DLE BV Reverotte
Suivi annuel ADN BV Reverotte
Etude complémentaire géotechnique la Voyèze
Etude PRO DLE ACT seuil de la Voyèze
Etude AVP PRO DLE restauration morphologique Audeux
Etude AVP PRO DLE Barrage des pipes
Etude fonctionnement hydraulique ruisseau Noël-Cerneux
Cartographie habitats N2000 MOE + évaluation MAE
Etude LIMITOX N+5 et N0 territoire SMIX Doubs Dessoubre

7. Complément géotechnique pont de la Voyèze

Le projet d'effacement du seuil de la Voyèze a démarré en 2018. Un avant-projet en 2019 conclue à la faisabilité technique de l'effacement complet de l'ouvrage. En 2020, une étude géotechnique destinée à définir sur quoi reposent les piles du pont de la Voyèze démontrent que ces dernières ne sont pas assises sur la dalle calcaire mais sur les alluvions du cours d'eau, ce qui risque en cas d'effacement du seuil de fragiliser les piles du pont.

L'avant-projet proposait la mise en place d'une rampe de fond en vue de maîtriser une éventuelle érosion régressive et ainsi garantir la stabilité de piles du pont. Cette proposition n'est cependant pas idéale en ce qu'elle maintient une zone de remous d'environ 400 mètres et un lit artificialisé de 200 mètres, soit une zone de 600 m ne garantissant pas une morphologie optimale à la vie aquatique.

Une solution pourrait consister en le confortement des piles du pont de la Voyèze par injection béton. Pour cela il est nécessaire de connaître la profondeur à laquelle est située la dalle calcaire en vue de calculer et dimensionner les travaux nécessaires, tant du point de vue technique que financier.

Ci-dessous est présenté un tableau comparatif :

Opérations	Coût TTC avec rampe de fond	Coût TTC avec confortement des piles du pont
Frais de chantier et travaux préparatoires	120 000 €	120 000 €
Démantèlement du seuil	36 000 €	36 000 €
Remodelage lit mineur	372 000 €	172 000 €
Injection béton estimatif		222 000 €
Reprise passe à poissons	96 000 €	96 000 €
Divers et imprévus	60 000 €	60 000 €
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	20 000 €
Total	704 000 €	726 000 €

Le coût estimatif pour l'injection béton a été surestimé en l'absence de la connaissance de la profondeur à laquelle est située la dalle calcaire.

Il a été demandé au maître d'œuvre de réaliser une opération globale au même coût, quelle que soit la solution technique retenue : soit un projet avec rampe de fond, ou avec confortement des piles du pont, sans rampe de fond.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, valide à l'unanimité la réalisation de l'étude complémentaire géotechnique du pont de la Voyèze, qui a été inscrite au BP 2021.

8. Retour réunion en DDT du 11 mars

Barrage du Theusseret

Le Directeur et les services de la DDT du Doubs ont été rencontrés le 11 mars dernier en vue d'éclaircir les questionnements en ce qui concerne les aspects techniques du barrage du Theusseret ainsi que pour dégager la ligne stratégique et le soutien de l'Etat vis-à-vis du projet d'effacement du barrage du Theusseret.

Les réponses suivantes ont été apportées par les services de la DDT du Doubs :

Interrogations	Réponses apportées par la DDT 25
<ul style="list-style-type: none"> Nature juridique du Doubs transfrontalier franco-suisse pas clairement définie Législation française stipule que dans le cas d'un cours d'eau non domanial et de 2 propriétés distinctes de chaque côté du cours d'eau, la propriété du fond du lit et des berges est propriété pour moitié Au droit du barrage du Theusseret la frontière est située en rive droite de la rivière sur la berge suisse, intégralité du lit mineur du cours d'eau est donc localisée en France Propriété du barrage n'est pas connue 	<ul style="list-style-type: none"> Le Doubs est un cours d'eau non domanial Le lit mineur appartient en totalité au propriétaire de la rive gauche jusqu'à la frontière suisse située en rive droite, soit la <u>Société des Forces électriques de la Goule</u> Au titre de l'article 214-27 du Code de l'environnement, il a été amorcé par la DDT du Doubs une démarche en ce qui concerne la propriété du barrage du Theusseret. Cette procédure permet de rechercher le propriétaire d'un bien, à l'issue de laquelle si personne ne se manifeste,

	un porteur de projet peut être autorisé à réaliser une opération d'effacement d'un seuil ou d'un barrage
--	--

A l'issue de la procédure initiée au titre de l'article 214-27 du code de l'environnement, aucun prétendant à la propriété ne s'est manifesté, la DDT du Doubs a alors considéré que l'identification d'un maître d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux, à l'époque l'EPTB Saône & Doubs, permettait alors de se passer de propriétaire, un arrêté préfectoral autorisait la structure à réaliser les travaux d'effacement du barrage.

M. VAUTERIN proposera au Préfet du Doubs la signature d'un courrier assurant le Syndicat du soutien de l'Etat français.

D'autre part, un nouvel arrêté préfectoral sera prochainement pris pour acter la maîtrise d'ouvrage du SMIX Doubs Dessoubre et l'autorisation pour la structure de réaliser les études et travaux d'effacement du barrage du Theusseret.

Aucune démarche du Syndicat ne sera entreprise tant que l'arrêté ne sera pas paru et que le courrier officiel de soutien du Préfet du Doubs au projet n'aura été reçu.

Barrage des Pipes

La Commune de Baume-les-Dames est propriétaire du Barrage. La DDT du Doubs considère que M. Besançon n'a pas de droit d'eau sauf à ce qu'il le prouve.

Une rencontre avec le propriétaire, le Syndicat et la DDT est à convenir.

Il conviendra que la DDT conclut à l'absence de droit d'eau pour le propriétaire.

9. Révision du régime indemnitaire

Par délibération en date du 10 Avril 2019, le comité syndical a délibéré sur les montants plafonds de l'IFSE. Pour la filière administrative et notamment la catégorie B, il est proposé de revoir les montants.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les montants d'IFSE suivants

Groupe B1 : Responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat	9 500 €
Groupe B2 : Fonction de coordination ou de pilotage	6 000 €
Groupe B3 : Poste d'instruction avec expertise	5 500 €

10. Règlement intérieur du Comité syndical

Le Comité syndical, après avoir délibéré, valide à l'unanimité le règlement intérieur du Comité syndical tel que joint en annexe.

11. Indemnités des élus

Cadre réglementaire des indemnités de fonction des élus : articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Base de calcul

- Indice majoré maximum FPT : 830 points
- Valeur du point : 4,686 €
- Brut maximum par mois > 3 889,38 €
- Président montant maximum 12,8 % soit 497,84 € brut/mois soit environ 450 € net/mois
- Vice-Président montant maximum 5,12 % soit 199,14 € brut/mois soit environ 180 € net/mois

Une simulation est proposée ci-dessous basée sur la règle de calcul explicitée plus haut :

Indemnités de fonction		Brut	Charges patronales	Net/mois	Net/an
Elus	%				
Président	6,50	253 €	90 €	202 €	2 427 €
C Bouquin	1,75	68 €	24 €	54 €	653 €
G Robert	1,75	68 €	24 €	54 €	653 €
D Bernard	1,75	68 €	24 €	54 €	653 €
H Bize	1,75	68 €	24 €	54 €	653 €
D Mesnier	1,75	68 €	24 €	54 €	653 €
Total/an		9 644 €			

Mme BOUQUIN, 1^{ère} Vice-Présidente du syndicat indique qu'elle ne souhaite pas percevoir d'indemnité.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, valide à l'unanimité, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Président : 6.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} VP : 1.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2^{ème} VP : 1.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3^{ème} VP : 1.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4^{ème} VP : 1.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 5^{ème} VP : 1.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Selon le souhait de Mme Christine Bouquin, 1^{ère} Vice-Présidente, les indemnités ne lui seront pas versées.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

12. Appel à projet « Eau et Biodiversité »

FNE, par le biais de son programme Biodiversité-Haies, intervient depuis 2017 à la valorisation et à la promotion des haies sur le sous-bassin versant du Dessoubre. La convention de partenariat se termine en juin 2021.

Le bilan de l'opération est le suivant :

- Environ 2,5 km de haies replantées en 4 ans ;
- 3 interventions auprès des élus ;
- 1 animation lors de l'événement « Journée mondiale de l'eau » à Pierrefontaine-les-Varans en 2017 ;
- 4 interventions en coopératives ;
- Une cinquantaine d'agriculteurs sensibilisés ces 4 dernières années.

Un appel à projet « Eau et biodiversité » a été lancé par l'Agence de l'Eau RMC.

L'appel à projet pourrait ainsi permettre de démarrer une nouvelle opération de replantage de haies sous une nouvelle forme et avec de nouveaux partenaires.

Les opérations d'animation et opérationnelles incluses dans les réponses à l'appel à projet sont financées à hauteur de 70%.

Un rapprochement a été opéré avec la Fédération de Chasse du Doubs et la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 en vue de réfléchir à une réponse conjointe à l'appel à projet.

Deux échanges ont eu lieu pour définir les grandes lignes :

- Le pilote de l'opération sera la Fédération de chasse du Doubs, en partenariat avec le SMIX et la Chambre d'agriculture 25-90 ;
- Une pré-identification des secteurs pertinents sur lesquels opérer a été réalisée par le SMIX avec une cartographie des communes sur lesquelles envisager le replantage de ripisylves (trame bleue), et de haies (trame verte) ;
- 15 000 arbres seront replantés les 3 prochaines années (2022-2024), des mesures d'accompagnement seront prévues (abreuvoirs, mises en défens), essentiellement sur le bassin versant du Cusancin ;
- Le SMIX participera financièrement au reste à charge, les 30% restants seront partagés à parts équivalentes entre les 3 partenaires.
- 0,15 ETP/an de l'agent du SMIX seront consacrés à cette opération sur 3 ans.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, valide à l'unanimité la réponse du syndicat à l'appel à projet en partenariat avec la Fédération de chasse du Doubs et la Chambre d'agriculture 25-90.

13. Demande de subvention projet FEADER

Les membres du Comité syndical sont informés de la demande de subvention effectuée dans le cadre du projet Feader Natura 2000 dont le montant corrigé s'établit à 62182.28 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Approuve le plan de financement prévisionnel (couvert à hauteur de 100 % par les subventions État et FEADER) et le programme détaillé d'activités de l'animation Natura 2000 pour l'année 2021 ;
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à la demande de subvention d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à constater la poursuite de la ligne de trésorerie.

Les dates des prochains bureau et Comité syndical seront définies selon les besoins et les sujets à traiter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h